

ARRÊTE

**portant réglementation temporaire de la vitesse
sur la Route Départementale n° 985
PR 4+980 au PR 6+590
Commune de METZ LE COMTE
Hors agglomération**

* * * *

Le Président du conseil départemental,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n°2025-583 du 5 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que l'état actuel de la chaussée sur la RD 985 nécessite de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50 Km/h.

A R R E T E

Article 1er :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°985 entre les PR 4+980 et 6+590 est limitée à 50 km/h jusqu'à la remise en état de la chaussée.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^e partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 5 :

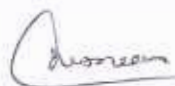
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.
 - Maire de Metz le Comte.

A Nevers, le 10/10/2025

P/°Le Président du conseil départemental,

Et par délégation,

Le Chef du Service Mobilités,

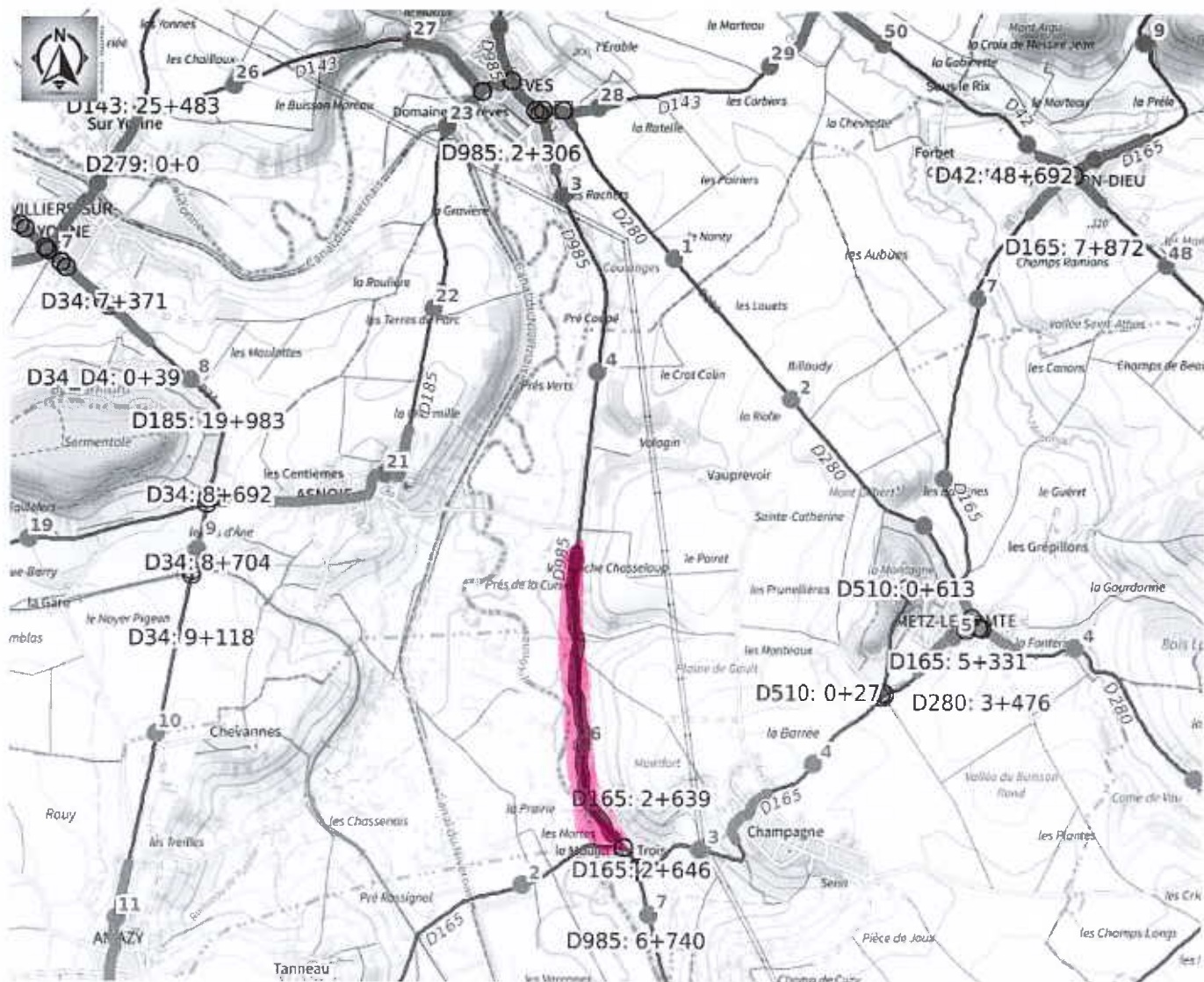


Olivier CHESNEAU

Publié le 10/10/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

RD 985



Légende

- Agglomération
- Bornes routières**
 - PR
 - PRD
 - Carrefour
- Routes
- Département

Commentaires

LIMITATION VITESSE 50 Km/h